



Décès d'un parent

Par tellou

Bonjours mes parents sont maries , on une maison nous sommes 3 enfants.
Je voulais savoir le jours ou mon père décède ma mère aura la maison mais est ce que une de mes s?ur peut demandés la part de notre père . si oui peut on si opposer .
Merci

Par Isadore

Bonjour,

Déjà il faudrait savoir qui sont les propriétaires de la maison.

Si ce sont vos deux parents, en cas de décès de l'un des deux ses héritiers seront ses enfants et le conjoint survivant.

De par la loi, une donation entre époux ou un testament votre mère pourrait avoir plusieurs options lui permettant d'avoir la jouissance de la maison ou un droit d'usage et d'habitation viager
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[ur
rl]

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1725]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1725[ur
rl]

Si votre père n'a pas eu d'enfants d'un autre lit, votre mère pourrait opter pour l'usufruit de tous les biens. Elle aurait la jouissance de la maison, et les enfants la nue-propriété.

s?ur peut demandés la part de notre père

Si votre père laisse des biens elle deviendra automatiquement propriétaire de sa part d'héritage. Si votre père a disposé de ses biens par testament en la privant de sa réserve héréditaire, elle pourra demander une compensation financière à hauteur de sa réserve héréditaire.

Mais tant qu'on ne sait pas qui est propriétaire de la maison, je ne vais pas trop extrapoler. Il faudrait aussi préciser le régime matrimonial de vos parents.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si l'un de vos parents décède, le conjoint survivant garde sa propre part et ce n'est que la part du défunt (en général l'autre moitié) qui fait l'objet de la succession.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[ur
rl]

Votre soeur ne peut pas réclamer plus que sa part de cet héritage, donc (sauf cas particulier ou testament) 1/6 de nu-propriété de la maison.

Elle peut demander aux autres ayants droits de la maison de lui racheter cette part.

Elle peut aussi demander la sortie de l'indivision = la vente de la maison et le partage du prix.

Si le litige persiste, le tribunal impose la vente aux enchères, et tout le monde y perd. A éviter autant que possible.

Pour plus d'informations, consultez votre notaire. Ses conseils sont gratuits.

Par Moidu60

Bonjour,

Tout dépend du régime matrimonial de vos parents.

Par tellou

Pour le régime je dirais un truc normal (sa fait 50 ans)

la maison appartient au 2 papa et maman comme il y a un petit diffèrent avec une de mes s?ur j ai peur quelle demande sa part le jours ou papa n est plus . je voulais savoir si elle peut
Merci

Par yapasdequoi

"un truc normal" c'est le plus souvent la communauté légale ou réduite aux acquêts.

Et le plus courant aussi c'est que vos parents ont acheté ensemble leur maison.

Et oui, votre soeur peut "exiger sa part" le moment venu, ce qui revient à sortir de l'indivision et demander aux autres héritiers de lui verser une somme équivalente à la valeur de sa part dans l'héritage.

Vous en tant qu'enfant n'avez aucun moyen de l'en empêcher.

Vos parents seuls peuvent agir, par exemple en modifiant leur régime matrimonial en communauté universelle avec attribution au conjoint survivant, ou encore en faisant une donation au dernier vivant. Ainsi les enfants (tous) devront attendre le 2eme décès pour recevoir leur "part".